



C O N T R A T

entre

la Confédération suisse, représentée par le Département fédéral des affaires étrangères, agissant par l'intermédiaire de
ESPRIT 29

et

ESPRIT1,

concernant l'octroi d'une contribution fédérale
au projet suivant : **ESPRIT2**

Phase **ESPRIT3** du **ESPRIT3** au **ESPRIT3**

t.... **ESPRIT4**

ESPRIT5

* * * *

La Confédération suisse, représentée par le Département fédéral des affaires étrangères, agissant par l'intermédiaire de **ESPRIT 30** (ci-après désigné/e par « le DFAE ») et **ESPRIT6** (ci-après désigné/e par « l'organisation ») conviennent de ce qui suit:

Article 1 Objet du contrat

- 1.1. Le DFAE accorde à l'organisation une contribution d'un montant maximum de CHF **ESPRIT7** à titre de participation à la réalisation du projet de l'organisation **ESPRIT8** (ci-après désigné "le projet"), conformément à la description du projet (annexe) et au budget (annexe).
- 1.2. La contribution du DFAE est destinée à couvrir au maximum X% **ESPRIT9** du budget global de l'organisation au projet, accepté par le DFAE, conformément au budget. Le financement des X% **ESPRIT10** restants est assuré par l'organisation et/ou par des tiers.

Article 2 Dispositions générales

Le présent contrat est soumis aux conditions générales pour contributions fédérales pour projet du DFAE (CGA pour contributions fédérales), jointes au présent contrat pour en faire partie intégrante sous annexe. L'organisation atteste les avoir lues et s'engage à les respecter.

Tous compléments et/ou éventuelles dérogations aux CGA pour contributions fédérales doivent être expressément mentionnés dans le présent contrat.

Article 3 Versements/modalités et conditions

- 3.1. La contribution est versée sur le compte de l'organisation de la façon suivante:
- un premier versement de CHF **ESPRIT12** après l'entrée en vigueur du présent contrat et sous réserve du chiffre 3.1. CGA pour contributions fédérales ;
 - un deuxième versement de CHF **ESPRIT13** après réception et approbation du document no. X **ESPRIT14** mentionné à l'article 3.4. ;
 - un troisième versement de CHF **ESPRIT15** après réception et approbation du document no. Z **ESPRIT16** mentionné à l'article 3.4. ;
 - un versement final de maximum CHF **ESPRIT17**, sous déduction des éventuels intérêts bruts, après réception du rapport opérationnel et du décompte final, conformément aux chiffres 6.1 a) et 6.2 b) des CGA pour contributions fédérales et acceptation de ces documents par le DFAE.
- 3.2. La contribution devra être comptabilisée par l'organisation dans un compte spécifique dénommé : « Fonds affectés ». Ce compte devra faire référence au présent contrat qui régit la contribution en vertu de la norme Swiss GAAP RPC/FER 21.
- 3.3. Une présentation détaillée de l'utilisation des fonds affectés devra être établie par l'organisation et insérée dans le cadre du contrôle externe annuel.
- 3.4. L'organisation s'engage à soumettre au DFAE pour approbation les rapports, décomptes et budgets suivants dans les délais suivants :

Rapport/Décompte/Budget	couvrant la période		à soumettre	exemplaires
<i>ESPRIT18</i>	du	au	au plus tard	
	<i>ESPRIT19</i>		<i>ESPRIT20</i>	
X Décompte	1.1.01	30.6.01	30.9.01	3
Y Décompte	1.7.01	31.12.01	31.3.02	3
Z Décompte	1.1.02	30.6.02	30.9.02	3
A Rapport opérationnel	1.1.01	31.12.02	30.6.03	5
B Décompte contrôlé par un vérificateur externe	1.1.01	31.12.01	30.6.02	3
C Décompte contrôlé par un vérificateur externe	1.1.02	31.12.02	30.6.03	3
D Budget annuel	1.1.02	31.12.02	30.11.01	3

- 3.5. Les versements mentionnés sous article 3.1 ci-dessus peuvent être modifiés par le DFAE en fonction de l'avancement du projet, des dépenses encourues et du solde des décomptes intermédiaires. Si les recettes dépassent les coûts, le DFAE déduira du versement final la part de l'excédent de recettes proportionnellement à sa contribution. Sont applicables au surplus les CGA pour contributions fédérales, en particulier les chiffres 3, 4, 5, 6 et 7.

Article 4 Annexes, ordre de priorité

Sont annexées au présent contrat pour en faire partie intégrante les annexes suivantes:

- Description du Projet
- Budget
- Conditions générales pour contributions fédérales pour projet, [ESPRIT 32](#)
- Présentation des décomptes financiers
- *Modèle de cahier des charges pour le contrôle financier externe des décomptes de projet au siège de l'organisation*
- *Modèle de cahier des charges pour le contrôle financier externe (TOR for financial review agreed-upon procedures engagement)*
- *Dispositions particulières* [ESPRIT23](#)
- Code de conduite pour les partenaires contractuels du DFAE

Le présent contrat prime toutes annexes, sauf dispositions particulières dérogatoires.

Article 5 Clause anti-discrimination

L'organisation doit généralement s'abstenir d'inciter à la violence ou à la haine, et de discriminer une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse. Une telle obligation s'applique à toutes les activités entreprises par l'organisation, y compris à celles ne relevant pas du cadre du présent contrat. Toute violation de l'obligation susmentionnée justifie la résiliation immédiate du présent contrat par le DFAE, et autorise le DFAE à demander le remboursement intégral de sa contribution effective.

L'obligation susmentionnée devra être imposée contractuellement à tout sous-contractant œuvrant en vue de l'exécution du présent contrat.

Article 6 Durée

Le présent contrat couvre la période du [ESPRIT24](#) au [ESPRIT24](#) (durée du projet). Il entre en vigueur avec sa signature et se termine lorsque chacune des parties a rempli toutes ses obligations contractuelles, conformément au chiffre 11 des CGA pour contributions fédérales.

Le présent contrat peut être résilié conformément au chiffre 10 des CGA pour contributions fédérales.

Toute modification du présent contrat et de ses annexes requiert la forme écrite.

Article 7 Droit applicable et for

Le droit applicable est le droit public suisse. Le for attributif de juridiction est Berne.

Berne, le [ESPRIT25](#)

[ESPRIT27](#), le

DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES
ETRANGERES (DFAE)
[ESPRIT31](#)

[ESPRIT28](#)

[ESPRIT 33](#)

